

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE LA BOUTEILLE

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Enquêtes conjointes *Publique et Parcelaire* préalables à la déclaration d'utilité publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique pour des travaux de captage et de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, la mise en place de périmètres de protection, l'instauration des servitudes d'utilité publique afférentes aux périmètres de protection pour les captages d'eaux souterraines BSS000EJBR (00515X0121) et BSS0000EJM (00515X0117) situés sur la commune de LA BOUTEILLE , demandée par le Syndicat d'alimentation en eau potable des communes de VERVINS et FONTAINE-LES-VERVINS

Dossier N° : E23000027 / 80

CAPTAGES BSS000EJBR (00515X0121) et BSS0000EJM (00515X0117)

ENQUETE PARCELLAIRE

Renseignements Divers :

Lancement de l'enquête publique :

*04 mars 2019: délibération du Comité syndical du syndicat d'alimentation en eau potable du canton de VERVINS qui :

- approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour les captages à LA BOUTEILLE,
- s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires...
- s'engage à acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires...

*07 avril 2023: Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Michel TAQUET en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus, en remplacement d'un commissaire-enquêteur empêché.

*02 mai 2023: Arrêté Préfectoral fixant les modalités de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire.

MT

Permanences du Commissaire-enquêteur en mairie de LA BOUTEILLE

- jeudi 25 mai 2023 de 15h à 18h,
- samedi 10 juin 2023 de 10h à 12h,
- mardi 27 juin 2023 de 15h à 18h.

Composition du dossier:

- 1-plan parcellaire,
- 2-état parcellaire

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE LA BOUTEILLE

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Enquêtes conjointes *Publique et Parcellaire* préalables à la déclaration d'utilité publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique pour des travaux de captage et de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, la mise en place de périmètres de protection, l'instauration des servitudes d'utilité publique afférentes aux périmètres de protection pour les captages d'eaux souterraines BSS000EJBR (00515X0121) et BSS0000EJM (00515X0117) situés sur la commune de LA BOUTEILLE, demandée par le Syndicat d'alimentation en eau potable des communes de VERVINS et FONTAINE-LES-VERVINS

Dossier N° : E23000027 / 80
CAPTAGES BSS000EJBR (00515X0121) et BSS0000EJM (00515X0117)

ENQUETE PARCELLAIRE

Objet de l'enquête :

L'enquête parcellaire vise à vérifier et déterminer avec certitude le Plan Parcellaire des périmètres immédiat et rapproché et sa concordance avec l'état parcellaire en raison des différentes servitudes qui en découleront.

SUR LA FORME (tronc commun avec l'enquête DUP)

Déroulement de l'enquête :

le jeudi 25 mai 2023 de 15h à 18h: Première permanence du Commissaire-enquêteur.

Je suis reçu par le Maire de la commune de LA BOUTEILLE qui me remet les registres d'enquête publique et parcellaire, le dossier complet qui restera à la disposition des administrés. Il me donne toute information nécessaire pour mon installation et l'accueil des personnes.

Tous les moyens matériels pour exercer ma mission sont mis à ma disposition.

Je vérifie et constate que l'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur.

J'ouvre les deux registres d'enquête

le Maire, Monsieur STEVENOT me faire part de ses observations qu'il porte sur le registre d'enquête.

Monsieur STEVENOT est « totalement opposé à la mise en place d'un périmètre de protection...sans aucune concertation préalable avec la commune...à côté d'une exploitation agricole...dans le périmètre...les représentants de l'ARS ont refusé de se rendre sur les lieux...que le forage prévoyait 150m³/heure et qu'un pompage de 70m³ a suffi à assécher la nappe...que cela a coûté 6 millions d'€...et que maintenant des travaux sont nécessaires pour se brancher sur des canalisations et se raccorder au captage d'Englancourt... » (l'intégralité de son avis sera annexé au rapport)

Je quitte la Mairie à 18 heures après avoir rappelé que les registres d'enquête ainsi que le dossier complet doivent rester à la disposition des habitants pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le samedi 10 juin 2023 de 10h à 12h: 2^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur:

Le registre d'enquête publique laissé à la disposition des habitants de la commune depuis le début de l'enquête pendant les heures d'ouverture de la Mairie ne comporte pas d'autre observation.

Je constate que l'affichage relatif à l'enquête publique est bien toujours présent.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Je quitte la mairie à 12h.

Le mardi 27 juin 2023 de 15h à 18h.: 3^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur :

Je vérifie la présence de l'arrêté d'enquête publique sur le panneau d'affichage.

Quatre personnes se sont présentées à cette permanence, leurs avis seront annexés au rapport.

1-Monsieur DUCHÊNE André et DUCHÊNE Ludovic sont propriétaires du bois de Foigny situé en partie dans le périmètre de protection éloigné du forage de Foigny et s'opposent aux contraintes liées à l'existence d'un périmètre de protection.

2-Monsieur LABOIS Philippe, 6 hameau de l'Arbalette -LA BOUTEILLE évoque sa situation et rappelle la procédure qu'il a dû entamer contre l'arrêté du Préfet qui plaçait tous les bâtiments de son exploitation agricole dans le périmètre rapproché.

Il déplore toujours le tracé du périmètre rapproché qui longe le corps de ferme alors que la rivière en aval fait office de barrage qui empêcherait toute pollution d'atteindre le forage.

Il ne porte aucune observation sur le registre d'enquête et manifeste une sorte de lassitude après la longue procédure qu'il a menée, « c'est le pot de terre contre le pot de fer... » dit-il en partant.

3-Monsieur FOSTIER Ludovic 38, rue du viaduc ORIGNY EN THIERACHE « exploite 55 ha à Foigny dans le périmètre rapproché...ce sont des prairies permanentes...pourquoi n'y a-t-il pas d'aides pour compenser la perte d'herbe près du captage ? »

Réponse du Commissaire-enquêteur : des aides ne sont pas prévues dans ce dossier mais le principe existe et il est appliqué systématiquement dans certains départements qui ont même établi des barèmes d'indemnisation en fonction des interdictions prévues dans l'arrêté.

4-Monsieur DAUTIGNY Lucien et son épouse Béatrice, propriétaires des parcelles ZI 7,8 et 12 laissent un document d'une page qui est collé dans le registre d'enquête.

Ils disent en substance que « la nappe phréatique , contrairement à ce que les ingénieurs hydrogéologues avaient affirmé n'est pas si importante que ça et n'est pas suffisante pour alimenter ces deux communes et que des travaux pour aller chercher l'eau ailleurs doivent être effectués afin de pallier à cette problématique(sic)... qu'une exploitation agricole importante a été sorti du périmètre rapproché et pas lui alors qu'il pollue moins...quant à l'aspect financier qui a déjà coûté plusieurs millions d'euros, c'est l'argent du contribuable...demande à sortir du périmètre rapproché... n'accepte aucune restriction, contrainte ou servitudes , PERSONNE ne m'empêchera de faire ce que je veux chez moi...il demande une indemnisation conséquente...»

Réponse du Commissaire-enquêteur (en substance) : la situation de l'exploitant agricole dont le tracé du périmètre a été modifié est justifié par l'inclusion totale de ses bâtiments agricoles dans le périmètre rapproché ce qui lui interdisait toute extension. Par ailleurs, ce n'est pas un privilège qui lui a été accordé mais le résultat d'une action en justice devant le Tribunal Administratif à la différence du bâtiment agricole de Monsieur DAUTIGNY qui n'est pas inclus dans le périmètre rapproché.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur n'a reçu aucun courrier.

Le registre d'enquête publique de la commune de LA BOUTEILLE a été clos par moi-même le 27 juin 2023 à 18 heures.

Dates de parution des annonces légales:*

Union : Parution du 10 mai et 1^{er} juin

Aisne Nouvelle : Parution du 9 mai et 1^{er} juin

SUR LE FOND

Remarque liminaire :

Aucune personne n'a porté d'observation sur le registre d'enquête parcellaire car aucun litige ne portait sur les limites des parcelles, leur surface ou leur appartenance. C'est donc sur le registre d'enquête publique que l'on retrouve l'intégralité des observations.

CONSTATATIONS SUR L'ETAT PARCELLAIRE ET LE PLAN PARCELLAIRE

Périmètre immédiat:

La commune de LA BOUTEILLE est propriétaire de la parcelle ZE 65 sur laquelle sont implantés les forages.

Par ailleurs aucun propriétaire n'a fait état d'erreurs ou d'omission sur l'état parcellaire et sur le plan parcellaire en s'adressant soit au Commissaire-enquêteur soit en mairie.

Toutes les personnes propriétaires de parcelles comprises dans les périmètres de protection qui sont venues à l'occasion de mes permanences en mairie de LA BOUTEILLE ont consulté le plan parcellaire et l'état parcellaire en ma présence. Des explications leur ont été données sur le tracé des périmètres de protection.

Remarque du Commissaire-enquêteur :

Il y a donc lieu de constater qu'il y a bien concordance entre l'état parcellaire et le plan parcellaire figurant sur la matrice cadastrale et que l'enquête parcellaire peut recevoir sur ce point un avis favorable.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE LA BOUTEILLE

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Enquêtes conjointes Publique et Parcelaire préalables à la déclaration d'utilité publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique pour des travaux de captage et de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, la mise en place de périmètres de protection, l'instauration des servitudes d'utilité publique afférentes aux périmètres de protection pour les captages d'eaux souterraines BSS000EJBR (00515X0121) et BSS0000EJM (00515X0117) situés sur la commune de LA BOUTEILLE , demandée par le Syndicat d'alimentation en eau potable des communes de VERVINS et FONTAINE-LES-VERVINS

Dossier N° : E23000027 / 80
CAPTAGES BSS000EJBR (00515X0121) et BSS0000EJM (00515X0117)

ENQUETE PARCELLAIRE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

OBJET : L'enquête parcellaire vise à déterminer avec certitude, les immeubles contenus dans les périmètres de protection autour du captage sur lesquels seront prononcées les servitudes.

Sur la forme:

J'ai pu exercer ma mission dans de bonnes conditions matérielles dans une salle pouvant accueillir le public ,

Le dossier complet a toujours été disponible pour toute personne, ainsi que le registre d'enquête,

J'ai constaté que les obligations de publicité légale ont été respectées par voie d'affichage en mairie et par voie de presse,

J'ai tenu une permanence un samedi matin pour me mettre à la disposition des habitants de la commune de LA BOUTEILLE .

Sur le fond:

Dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, j'ai pu constater la concordance entre l'état parcellaire et le plan parcellaire produits au dossier avec la matrice cadastrale et l'absence de contestation sous quelque forme que ce soit.

Quant à la concordance entre l'état parcellaire et le plan parcellaire,
- aucun propriétaire ou locataire n'a déposé de remarque ou contestations auprès du Commissaire-enquêteur ni déposé de courrier en mairie de LA BOUTEILLE ,
-l'état parcellaire correspond bien au plan parcellaire.

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire pour les CAPTAGES BSS000EJBR (00515X0121) et BSS0000EJM (00515X0117) dans la commune de **LA BOUTEILLE**.

En foi de quoi, j'ai signé



MORCOURT le 21 juillet 2023

Michel TAQUET Commissaire-Enquêteur